

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Procuration de DE TAPIA Karine à CABALLERO Alain (jusqu'à 19h). Madame DE TAPIA Karine étant un agent titulaire du SIVE Ferrières-Prayols, son vote par procuration ou direct n'est pas comptabilisé pour toutes les décisions relatives au SIVE.

Absents excusés : BILLAUD Philippe (absent jusqu'à 18h35), DE TAPIA Karine (absente jusqu'à 19h), HUBERT Jacques (absent jusqu'à 18h30), RODRIGO Jean-François.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine.

***Date de la convocation** : le jeudi 8 décembre 2022.*

1) **Approbation du PV du 13 octobre 2022**

Pour : 11

2) **Démission de Monsieur Rodrigo Jean-François 4^{ème} adjoint :**

Lecture de la lettre de démission de Monsieur Mr Rodrigo Jean-François.

Pour qu'elle soit effective, il doit envoyer un courrier identique à Mme la Préfète qui validera ou pas sa démission (après enquête). Mr Rodrigo restera Adjoint au Maire jusqu'à l'élection de son successeur.

3) **Suppressions de postes :**

Avant intégration des agents du SIVE, il convient de nettoyer le tableau des effectifs afin que les postes qui ne sont pas à pourvoir ne pèsent pas comptablement (inscription dans les documents budgétaires). La suppression impose un passage en CT (fait le 11/10/2022).

- adjoint administratif principal de 1ere classe, temps complet, suite à départ à la retraite,
- adjoint technique principal de 1ere classe, 3h, suite à démission,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet, suite à disponibilité, (la demande de réintégration doit se faire 3 mois avant, possibilité de recréer le poste ou de le rendre au CDG pour absence de poste disponible),
- adjoint administratif principal de 2e classe, (avancement de grade)
- adjoint administratif (avancement de grade),
- agent de maîtrise, (avancement de grade)
- adjoint technique principal de 2eme classe (avancement de grade).

Vote : Pour : 11

4) **Création de postes suite à dissolution du SIVE Ferrières-Prayols et intégration des agents dans les effectifs communaux.**

- Création postes d'agents titulaires : ATSEM principal de 1ere classe, 31/35emes, adjoint technique principal de 1ere classe, 33,5/35emes, adjoint technique principal de 1ere classe, 18/35emes, adjoint technique, 29/35emes,

Vote : Pour : 10

- Création poste de non titulaire : une intervenante musique, 3,5/35 contractuelle.

Vote : pour : 10

- Reprise d'un agent via le service remplacement du CDG09.

Vote : pour : 10

5) **Création d'un poste de rédacteur territorial** suite à réussite du concours et inscription sur liste d'aptitude d'un agent communal.

Vote : Pour : 11

6) **Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) suite à intégration des agents du SIVE Ferrières-Prayols et à créations de postes.**

Pour rappel le RIFSEEP est composé de l'IFSE et du CIA :

- IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versé selon la fonction (encadrement, la coordination ou la conception ; technicité, expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions...)
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le conseil municipal fixe par délibération les enveloppes budgétaires pour chaque catégorie d'emploi et Mr le Maire fixe par arrêté les montants attribués à chaque agent.

1) IFSE

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0,00 €	10 000,00 €	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Secrétaire de Mairie	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Secrétaire polyvalente Agent d'accueil</i>	0,00 €	6 000,00 €	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques et d'encadrement équipe</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent et d'encadrement d'équipe affecté à l'école</i>	0,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, Agent chargée de la propreté des locaux, de la cantine et de la garderie affectés à l'école</i>	0,00 €	6 000,00 €	10 800€

2) CIA

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0,00 €	600,00 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	0,00 €	600,00 €	1 260,00 €

Groupe 2	<i>Secrétaire polyvalente et agent d'accueil</i>	0,00 €	250,00 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent des services techniques et d'encadrement équipe</i>	0,00 €	600,00 €	1 260 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant</i>	0,00 €	600 €	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent et d'encadrement d'équipe affecté à l'école</i>	0,00 €	600,00 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent des services techniques, Agent chargée de la propreté des locaux, de la cantine et de la garderie affectés à l'école</i>	0,00 €	250,00 €	1 200€

Vote : Pour : 10

7) Délibération sur le temps de travail (1 607h) et la mise en place de cycle annualisés suite à intégration des agents du SIVE Ferrières-Prayols.

Le Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège a déjà délibéré pour la mise en place des 1 607 heures et à la suppression des régimes dérogatoires (délibération n°2022/38 du 28 juillet 2022), il est nécessaire de redélibérer pour intégration des agents du SIVE et la mise en place de cycles annualisés (école).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2022,

Les agents communaux travaillent 39h par semaine et bénéficient de deux jours de RTT sur une période de 4 semaines.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7,8 heures 39h/5= 7,8h en moyenne	1 778,40 heures
RTT pour 39 heures = 23	23x 7,8 heures= - 179,40h
Journée de solidarité = 1 RTT	+7,8h
Total en heures :	1 606,80 heures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols et à l'intégration de son personnel dans les effectifs communaux, il convient d'adapter la délibération aux cycles de travail annualisés du nouveau service ainsi constitué : le service scolaire.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service scolaire de la commune de Ferrières-sur-Ariège est fixée comme il suit :

Le service scolaire et périscolaire :

Les agents du service scolaires et périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 43h maximum sur 5 jours (soit 1 548 heures),
- 52 heures hors périodes scolaires (entretien des bâtiments scolaires) réparties sur 10 jours pendant les grandes et petites vacances,
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Soit un total de 1 607 heures

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B des services administratif, technique, scolaire. Une délibération sera prise ultérieurement pour instaurer des IHTS au sein du service scolaire.

Sur demande de l'agent, elles pourront être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur, uniquement pour les agents des services administratif et technique.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Arrivée de Monsieur Hubert à 18h30

Vote : Pour : 10

8) Convention pour la liquidation des actifs et passifs du SIVE Ferrières-Prayols.

Proposition de la commune de Prayols

Répartition de l'actif

A – Groupe scolaire :

Sur l'actif présenté par le TPG, on relève la somme de 1 099 361,50 € en 1996 pour le groupe scolaire.

Selon les statuts du SIVE du 9 janvier 1993, on retiendra un abattement de 4% destiné aux constructions traditionnelles et le remboursement sur 13 années correspondant à la moitié de l'âge du bâtiment (26 ans).

La participation de Prayols était de 14% soit 509 740,46 F. HT (cf. l'arrêté pris le 31 mars 1995, déduction faite des subventions), ce qui donne 153 910,61 € et après le lissage sur les 26 années, on retiendra pour Ferrières un remboursement destiné à Prayols de 53 250,12 € soit **4 096,16 € par an sur 13 ans.**

B – Multisports :

Sur l'actif présenté par le TPG, on relève la somme de 39 788,56 € en 2013 (somme HT et déduction faite des subventions). Selon les statuts, on retiendra un abattement de 5% destiné aux constructions légères et un remboursement sur 5 ans à minima.

La participation de Prayols est à considérer à hauteur de 25 % sur cette période, soit 9 947,14 €. Après lissage sur 9 ans, on obtient la somme de 6 269,18 €. Par souci de simplification et de lissage pour Ferrières, on s'est mis d'accord

pour un remboursement pour Prayols sur 13 ans (et non sur 5 ans), soit **482,24 € par an sur 13 ans.**

C – Investissement depuis 2019 :

Sur l'actif présenté par le TPG, on relève des dépenses s'élevant à :

- 27 657,82 € en 2019
- 26 726,68 € en 2020
- 34 595,47 € en 2021
- 416 € en 2022.

Soit pour les 4 années considérées 89 395,97 €, ce qui revient à un remboursement de 17 879,19€, en considérant à hauteur de 20% pour cette période, soit **1 375,32 € par an sur 13 ans,** (13 ans toujours par souci de simplification).

D – Contribution supplémentaire pour investissement :

Apport demandé à Prayols en plus de la participation budgétée annuellement pour l'investissement

- 7000 € en 2017,
- 4000 € en 2020 et
- 1815 € en 2022.

Cela représente un total de 12 815 €, soit **985,77 € par an sur 13 ans.**

E – Mobilier : (pour info)

- En 2019, 4234,64 €
- En 2020, 3479,43 €
- En 2021, 8142,73 €
- En 2022, 8440,39 €

Soit un total de 24 297,19 €. Prayols ne demande **rien au titre du mobilier.**

PROPOSITION : Remboursement de **6 939,49 € par an sur 13 ans** (soit 90 213,37 €), avec chaque année une **réactualisation par rapport à l'indice d'inflation ou de déflation.**

Reste à recouvrer

Cela concerne le paiement de la cantine par certaines familles. Chaque commune se chargera de faire payer ses résidents ou se chargera de combler ce remboursement.

Pour les familles ne résidant ni à Ferrières, ni à Prayols, une démarche sera entreprise auprès des communes et des familles concernées.

Au final, s'il le fallait, Ferrières prendrait en charge 75% et Prayols 25 % des sommes restant dues.

Reste à payer

Certaines factures concernant 2022 ne sont pas encore parvenues (cantine, remplacement de personnel par le CDG09). Il est convenu que Prayols couvrira à hauteur de 16,5% et Ferrières à hauteur de 83,5%, selon les données de la répartition de 2022.

Trésorerie

Lorsque le TPG communiquera la somme du déficit ou du reliquat au final, il est convenu que la répartition se fera sur la base de 75% pour Ferrières et de 25% pour Prayols, répartition retenue pour la période qui couvre l'existence du SIVE.

CONCLUSION :

Une convention sera rédigée et co-signée par le Maire de Ferrières et le Maire de Prayols, après les délibérations de Prayols (1^{er} décembre 2022) et de Ferrières (12 décembre 2022) qui approuvent la répartition négociée et approuvée. Un arrêté sera établi par la Préfecture ainsi qu'un avis du TPG qui soldera la Trésorerie soit le 31 mars 2023, soit le 30 juin 2023.

Un point sur tous les contrats devra être transmis à la Préfecture pour l'arrêté de dissolution : personnel, fluides, téléphonie, informatique, maintenance, LEC, cuisine centrale de Verniolle pour les repas...

Problème de l'informatique et de la récupération des données : Si les données sont récupérées, il n'y aura plus de possibilités pour le SIVE de les utiliser or le CA sera voté en février mars.

Débat sur la clause de révision. Refus de la clause de révision.

Vote : Pour : 11 (Mr Billaud arrivé avant les débats pour cette décision) sous condition du refus de l'actualisation. Le

Conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer le contrat avec le LEC.

9) **Reprise de la convention avec la commune de Verniolle pour la livraison de repas en liaison froide.**

Prix du repas : 4,17€ H.T et 4,40€ TTC (TVA : 5,5%) prix garanti jusqu'au 31/08/2023.

Après dissolution par arrêté préfectoral, un avenant sera pris pour la continuité du marché.

Le prix réel des repas est à calculer car l'actuel ne tient pas compte du personnel, ni des fluides... le reste est financé par la commune, pour voir la participation. Il est important que les parents d'élèves prennent conscience de la qualité des repas.

Vote pour 11

10) **Reprise de la convention avec GESCO 09 pour l'intervenant sportif.**

Animateur sportif et socio-éducatif : Monsieur Maxime PINELLI

Nombre d'heures par semaine : 3h50 par semaine

Horaires : Mardi pendant période scolaire

Période : du 01 Janvier 2023 au 31 Août 2023

Les horaires de travail sont ceux appliqués par l'adhérent utilisateur.

L'adhérent utilisateur s'engage à libérer les salariés pour les périodes de formations.

Coût :

- Une adhésion annuelle : **20.00€**

- Un coût horaire : Le prix actuel de l'heure d'utilisation est fixé à : **31,00 € / heure** de mise à disposition.

$3,5h \times 36 \text{ semaines d'école} \times 31€ = 3\ 906€ + 20 € = \mathbf{3\ 926 € / an}$

Le GESCO 09 communique à l'adhérent utilisateur 30 jours avant la date anniversaire de la convention, le coût horaire de l'année à venir. Celui-ci fait l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition signé par les 2 parties.

Les évolutions conventionnelles de rémunérations seront appliquées automatiquement.

Évaluation des risques professionnels : Le GESCO 09 attire l'attention de l'adhérent utilisateur sur la mise en œuvre du décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001, qui impose aux chefs d'entreprise de formaliser par écrit l'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation doit porter notamment sur le poste occupé par tout salarié du GESCO 09 au sein de l'adhérent utilisateur en application de la convention de mise à disposition. Une copie du document de prévention des risques sera transmise au GESCO 09 lors de l'adhésion du nouvel adhérent.

Durée de la convention : Cette convention est annuelle et renouvelée **chaque année par un avenant au contrat original** sous réserve du respect des obligations relatives au renouvellement annuel de l'adhésion. La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise à disposition d'un salarié prendra fin 3 mois après la date de réception de la lettre recommandée.

Rupture de convention : En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur, cas du SIVE. Nouvelle convention avec la Mairie de Ferrières

Pour : Vote : 11

11) **Demande de subvention complémentaire du SIVE Ferrières-Prayols.**

Le SIVE a pris une délibération pour demander une participation complémentaire aux communes : 11 000 € (achat capteur de CO2, facture supplémentaire LEC, paiement des factures cuisine centrale de Verniolle de novembre et décembre 2021 sur le budget 2022.

- 9 185 € pour Ferrières

- 1 815 € pour Prayols

Les factures de nov. et déc. 2021 auraient dû être prévues sur le budget 2022 avec report des engagements sur 2022. Des recettes sont intervenues (paiement de la cantine par les parents). Concernant les capteurs de CO2, quel a été le montant des subventions touchées ? Très peu.

Au final, toutes les factures seront payées sur les restes de trésorerie du SIVE et les impayés seront repris par les deux communes au moment de la dissolution.

Par ailleurs, la commune facture chaque année au SIVE les travaux en régie effectués par les ouvriers de Ferrières (25€ de l'heure par agent selon tarifs communaux).

La facture 2022 s'élève à 8 825 € pour 353 heures de travail.

Vote : Pour : la décision est ajournée faute d'information complémentaire de la part du SIVE.

12) Demandes de subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité de l'école Simone Veil (DETR, DSIL, Région, Département).

Montant prévisionnel : 565 000€ H.T et 678 000 € TTC

- 2023 : lancement des marchés : maîtrise d'œuvre et travaux,
- 2024 : 200 000 € H.T de travaux
- 2025 : 185 000 € H.T de travaux
- 2026 : 180 000 € H.T de travaux

Tableau de financement vu avec les services de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

Communauté agglo : 7 460 € (1,32 %)

SDE09 : 30 000 € (5,31%)

Région : 48 000 € (8,5%)

Département : 137 500 € (24,34%)

Etat : 197 500 € (35%)

Vote : Pour : 13 (arrivée Monsieur Hubert avant les débats)

13) Adhésion au service d'appui aux communes de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes pour la commande publique.

Service d'appui aux communes de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes pour la mise en place des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux de l'école. Proposition d'une convention d'appui pour la passation de marchés publics de services et de travaux.

Le mandataire assure les missions suivantes, sous réserve d'obtenir au préalable l'accord exprès du mandant :

- Choix du type de la procédure
- Assistance à la rédaction des pièces administratives du marché public de services : règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- Publication du marché public de services pour le compte du mandant sur la plateforme dématérialisée des marchés publics gérée par le mandataire sur la base des documents transmis par le mandant
- La transmission des éventuelles questions posées via la plateforme de dématérialisation
- La réception des offres
- Publication d'un avis d'attribution à / aux organe(s) de publication retenu(s) pour l'avis d'appel public à la concurrence, sur la base des documents informations transmis par le mandant

Les frais de publication (65€ H.T) du présent marché feront l'objet d'une refacturation au mandant par le mandataire.

Vote : 13

14) Décision Modificative n°2 :

Virements de crédits pour paiement du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Budgétisé 3 000 € FPIC = 4 524 € cette année pas de reversement

Diminution sur crédits ouverts au 6713 (secours et dots) – 1 524 €

Augmentation sur crédits ouverts au 739223 : FPIC Fonds national de péréquation + 1 524,00 €

Vote : pour : 13

15) Tarifs communaux : création d'un forfait week-end pour la location de la salle des fêtes (résidents et non-résidents).

Achat deux chauffages soufflants.

Forfait week-end résidents : 300 € à partir du vendredi 16h30 au lundi matin à 9h.

Forfait week-end non résident : 400 €.

Les tarifs des locations à la semaine restent identiques.

Vote : 13

16) Intégration de la voirie lotissement AGA, résidences les Myrtilles.

Vote : 13

17) Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Recrutement de deux agents recenseurs : Gwenaëlle BOURREAU-FLORES et Maël PORTET

Possibilités de rémunération :

- En heures supplémentaires pour l'agent communal (pas d'autres possibilité).
- A la feuille ou selon un indice pour l'agent contractuel :

Les journées de formation sont à rémunérer

En 2017 base forfaitaire 100% du smic sur ½ temps + une indemnité de frais de transport+ 2 jours de formation payées en heures supplémentaires

Coût en 2017 : 1 818,53 €

Dotation de l'état : 1 621 €

Rôle du coordonnateur communal tenu par Monsieur Jean-Paul Granier.

Vote : 13

18) Questions diverses.

- Monsieur Gilles Castroviejo présente son œuvre : « Le Roy des Pyrénées », roman historique consacré à la vie du Marquis de Gudanes, riche seigneur ariégeois du 18^e siècle, mais également aux conditions de vie des petites gens de cette époque.
- Monsieur Enguerrand Bordeaux : Le repas des aînés aura lieu le 21 janvier de 12h à 18h. Le traiteur : chez Pierrot des Pujols. Il y a 3 ans, le budget était de 25€/ personne, il est passé à 35€/ personne du fait de l'inflation. Le repas a été négocié à 30€ / personne. Un avis dans le bulletin informera les administrés. Les colis seront distribués aux personnes de plus de 80 ans qui ne viennent pas au repas (41 personnes seules et 21 couples pour un coût de 1 770 €).
- Famille Reynaud a déposé un recours par le biais d'un avocat concernant le débroussaillage de leur parcelle.

Signatures :

Paul HOYER,
Maire

Martine DOUMENC-CAUBERE,
Secrétaire de séance